

**Système d'Information et de Communication
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Prestations à caractère sécuritaire/Autres prestations

Objet de la prestation : attestation de déclaration de vol.

Conditions d'obtention

- Existence du vol
- Fournir la preuve du vol : le témoignage ou le relevé d'empreintes ou autres
- Fournir la preuve de l'ouverture d'une enquête pour vol

Pièces à fournir

Aucune

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none">- Déclaration du vol- L'attestation est délivrée par le poste de police ou de la garde nationale ou par les brigades actives, dans l'immédiat et après clôture de l'enquête.- Fin des enquêtes.	<ul style="list-style-type: none">- poste de la police ou de la Garde nationale	Après ouverture d'une enquête et l'enregistrement d'un procès pour objet de vol.

Lieu de dépôt du dossier

Service:

Poste de police ou de la garde nationale territorialement compétent

Lieu d'obtention de la prestation

Service:

poste de la police ou de la Garde nationale territorialement compétent

Délai d'obtention de la prestation

Après ouverture d'une enquête et l'enregistrement d'un procès pour objet de vol.

Références législatives et / ou réglementaires

Décret n° 96-6 du 02/01/1996 relatif aux attestations et autorisations administratives délivrées par les services du Ministère de l'Intérieur et de collectivités publiques locales à leurs usagers.